

La chapelle des Fougeretz

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le mot du maire

La sécurité chapelloise est l'affaire de chacun et de tous... La sécurité routière, préoccupation quotidienne et source régulière d'incivilités, préoccupe chacun dès lors qu'il est concerné ; la sécurité publique implique tous les acteurs de la cité. Il en va de même pour le maire et son équipe municipale soucieux de réduire les risques, volontaires pour mettre en œuvre des moyens avec la civilité des chapellois et dans le respect réglementaire.

Le maire se doit d'informer sur les risques majeurs. C'est pourquoi, il établit le D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Ce Dicrim recense les consignes de sécurité à connaître en cas d'événements liés à ces risques et également, vous indique les actions à mener afin d'en réduire au mieux leurs conséquences.

Pour notre commune, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été établi et le Dicrim en reprend les mesures de façon synthétique. L'objet du PCS consiste en une mise en sécurité des personnes et des biens en cas d'événements majeurs et également de participer et soutenir les secours.

Ce document est élaboré en associant tous les intervenants du domaine de la sécurité; il s'agit de recenser, de cartographier les risques majeurs encourus sur notre territoire soit, par leur présence physique (réseau de gaz par exemple) ou par l'éventualité de leur apparition (phénomène climatique, risques sanitaires, accidents aériens, routiers graves sur la RD 137 ou 637)

Par conséquent, je vous invite à découvrir le Dicrim par une lecture attentive, à le conserver soigneusement dans un endroit idoine que vous aurez bien mémorisé.

Notre devoir est la vigilance quotidienne. Grâce à vos actes civiques relatifs à notre sécurité quotidienne dans l'expression de la conduite routière, de la courtoisie, du respect des consignes et des obligations, (le tri sélectif par exemple) la vie collective est plus agréable et renforce la convivialité chapelloise.

I. Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité de survenue d'un événement dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un phénomène potentiellement dangereux (aléa naturel, technologique, sanitaire ...)
- d'autre part à l'existence d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes, des biens et des activités pouvant être affectés par ce phénomène.

Le risque majeur est caractérisé par une **faible fréquence** et une **énorme gravité**

II. L'information préventive

L'un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de **comportements adaptés aux menaces**. La loi a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.(article L125.2 du code de l'environnement)

Dans ce cadre, le maire élabore son document d'information sur les risques majeurs (DICRIM). Ce document présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du maire.

III. Le plan communal de sauvegarde

La municipalité a élaboré un plan communal de sauvegarde (PCS) qui recense précisément les aléas, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour permettre au maire de répondre au mieux à tout événement majeur

IV. recensement des risques sur notre commune

A. Les risques naturels

A.1. Inondations

La Chapelle des Fougeretz est concernée par des **inondations de plaine** (débordement du ruisseau du Moulin neuf sans conséquence sur l'habitat) et des **inondations par ruissellement urbain**

La prévention de ce risque passe par la maîtrise de l'aménagement du territoire. Un Plan de Prévention du Risque Inondation (*) a été élaboré par l'Etat dans ce but. Il est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

(*) PPRI du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet approuvé le 10 décembre 2007, cartes accessibles sur le site Internet de la préfecture et consultable en mairie.

Que doit-on faire ?

Avant :

Disposer d'une radio à piles

Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits

Couper l'électricité et le gaz

Obturer les entrées d'eau (portes soupiraux...)

Amarrer les cuves (gaz, fuel)

Pendant :

S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie

Se réfugier à l'étage

N'évacuer qu'après avoir reçu l'ordre ou si vous êtes forcés par la crue

Après :

Aérer et désinfecter les pièces

Chauffer dès que possible

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

A.2. Tempête / Intempéries majeures

L'ensemble de la région est exposé au risque **tempêtes**, dont certaines peuvent avoir des conséquences tragiques. Les effets dévastateurs de la tempête qui a frappé l'ensemble des régions françaises au soir du 26 décembre 1999 sont encore dans les mémoires

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (6h et 16h) par Météo France, à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Aux alertes définies par 4 couleurs, correspondent des **phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés** :

- Vert : pas de vigilance particulière
- Jaune : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- Orange : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- Rouge : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Un pictogramme précise alors le type de phénomène prévu (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, grand froid...).

Que doit-on faire ?

Avant :

Prévoir un moyen d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable

Rentrer les objets susceptibles d'être emportés

Gagner un abri en dur ou rentrer chez vous

Mettez vous à l'écoute des stations de radios ou TV (posséder un transistor à pile)

Pendant :

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo sur les médias (TV et radio) et des consignes des autorités

Eviter tout déplacement ; en cas de nécessité absolue seulement, en voiture, rouler lentement

Après :

Ne pas toucher les câbles tombés

Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre en restant prudent

A.3. Séisme

Provoqué par le jeu de la tectonique des plaques, un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. L'importance d'un séisme se traduit par deux paramètres : la magnitude (l'énergie libérée par le séisme, mesurée sur l'échelle ouverte de Richter) et l'intensité (qui mesure les effets et dommages d'un séisme dans un lieu donné, c'est une appréciation).

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011) :

Zone de sismicité	Aléa	Mouvement du sol	Prévention
Zone 1	Très faible	Accélération < 0,7 m/s ²	Pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal
Zone 2	Faible	0,7 m/s ² < accélération < 1,1 m/s ²	Application de règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières
Zone 3	Modéré	1,1 m/s ² < accélération < 1,6 m/s ²	
Zone 4	Moyen	1,6 m/s ² < accélération < 3,0	

		m/s^2	
	Fort	Accélération < 3,0 m/s^2	

L'ensemble du département Ille-et-Vilaine est classé en zone 2 (aléa faible).

Que doit-on faire ?

Avant :

Le tremblement de terre est un phénomène brutal
Aucune prévision n'est vraiment fiable actuellement
Posséder un transistor à pile

Pendant :

Prendre garde aux chutes d'objets
Dans la rue, s'éloigner des constructions
A l'intérieur, s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur. S'éloigner des fenêtres
Ne pas fuir pendant les secousses : les chutes d'objets (mobilier, débris..) sont dangereuses.
Au volant, rester dans son véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber

Après :

Ecouter les messages radio et T.V.
Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et alerter les autorités.
Evacuer l'immeuble sans utiliser les ascenseurs
Ne pas téléphoner
Ne pas toucher les câbles tombés par terre

B – les risques technologiques

B.1. Transports de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque **TMD**, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières toxiques, inflammables, radioactives, explosives, etc. par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- l'explosion, occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux.

La Chapelle des Fougeretz est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière.

La prévention de ce risque s'effectue essentiellement au travers de la **réglementation rigoureuse** qui encadre cette activité (condition de circulation et de stationnement, formation des chauffeurs, conditionnement des produits et équipement des véhicules).

Que doit-on faire ?

Avant

Connaître les risques et les consignes

Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)

Si vous êtes témoin d'un accident : donner l'alerte (sapeur pompier : 18 ; police, gendarmerie : 17) en précisant si possible le lieu, la nature du sinistre (fuite, explosion..) le nombre approximatifs de victimes et le cas échéant , le code produit et le code danger(chiffres dans le rectangle orange sur le véhicule)

Pendant :

Se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone

Se confiner, boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau et ne pas fumer.

Couper le gaz et l'électricité

Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre

Ne pas tenter de vous rapprocher des vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école

Se laver en cas d'irritation et si possible se changer

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

III - L'alerte et l'information

-En cas d'incident majeur l'alerte peut être donnée

-Par un méga phone

-Par un véhicule muni de haut-parleurs

-Par le porte à porte ou par téléphone, en particulier les personnes vulnérables

-Par les médias, en particulier les radios

France Inter GO 1852m

France Inter FM 93.5

France Bleu Armorique FM 103.1

-Par affichage en tous lieux utiles

-Par la sonorisation du centre bourg

-Par le site Internet de la commune : www.lachapelledesfougeretz.fr

Suivez scrupuleusement les instructions données par les autorités

Contacter la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, personnes vulnérables, à mobilité réduite...)

IV – Numéros utiles :

-Sapeurs Pompiers : 18

-SAMU : 15

-Gendarmerie/Police : 17

-Gendarmerie de Pacé : 02 99 60 13 14

-mairie : 02 99 13 13 13

-portable de l'élu de permanence : 06 20 81 94 42

(seulement en cas d'urgence le week-end et les jours fériés)